

## ANNEXE 2

### Annexe 2: Articles justifiant l'indemnisation

Cette liste contient les articles justifiant l'indemnisation qui apparaissent dans la zone "IndemnisationArticle".

Le tableau contient une colonne qui indique si l'article associé constitue un obstacle absolu (A) ou un droit résiduaire (R), à condition qu'aucun autre membre du ménage ne puisse ouvrir un droit aux prestations familiales. Dans tous les autres cas, le droit est maintenu à condition que le chômeur non indemnisé ne puisse ouvrir un droit à un autre titre en vertu de la LGAF (jusqu'au 29 juin 2014 suivant les LC ou suivant le régime des travailleurs indépendants).

La valeur 0 indique que si la zone "Exclusion" est complétée, la zone "BeginDate" contient la date de début réel de l'exclusion.

La valeur 1 indique que si la zone "Exclusion" est complétée, la zone "BeginDate" contient une date dont on ignore s'il s'agit de la date de début réel de l'exclusion. Pour obtenir une réponse définitive à ce sujet, l'organisme d'allocations familiales doit prendre contact avec le service Monitoring de FAMIFED : [monitoringnl@famifed.be](mailto:monitoringnl@famifed.be) (voir point 3. **Droit aux allocations familiales en tant que chômeur non indemnisé**).

ARTICLE	OBSTACLE ABSOLU OU DROIT RESIDUAIRE	RETRO ACTIF	DESCRIPTION ARTICLE D'INDEMNISATION
44		1	Pas privé de travail et/ou de rémunération
44B		0	Prêt pour installation comme indépendant
48		1	Exerce activité accessoire ou aide un travailleur indépendant
48bis		0	Activité artistique – Période non indemnisable suite règle de conversion
51A		0	Abandon d'emploi, stage, F.P. ou contrat de première expérience professionnelle
51B		0	Licenciement emploi, stage, F.P. ou contrat de première expérience professionnelle
51C		1	Refus d'emploi, stage, F.P. ou contrat de première expérience professionnelle
51D		1	Non-présentation au placement ou chez l'employeur
51E		1	Non-présentation après convocation par le service placement ou la F.P.
51F		1	Refus de participer au plan d'accompagnement
51G		1	Echec ou arrêt du plan d'accompagnement à la suite d'une attitude fautive
51H		1	Refus outplacement (valable à partir du 01/04/2006)
51I		1	Refus inscription cellule emploi (valable à partir du 01/04/2006)
51J		1	Absence demande outplacement (valable à partir du 01/04/2006)
52&1		1	Licenciement au sens de l'art. 51§1, 2ème al., 2° AR
52&2	A	1	Récidive après exclusion en application de l'art. 52§1 ou art. 52 bis§1 AR

52&3	A	1	Récidive après exclusion en application de l'art. 52§2 KB
52B&1		1	Chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté (art. 52bis)
52B&2		1	Chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté, circonstances aggravantes (art. 52bis)
52B,3	A	1	Chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté – récidive (art. 52bis)
54		0	Exclusion suite abandon emploi pour en exercer un autre (4 semaines)
55,1		0	Jours non indemnisables, en raison des usages dans le secteur, ...
55,2	R	0	Abandon de travail pour exercer activité non assujettie à l'ONSS (6 mois)
55,3		0	Suspension temporaire activité non assujettie à l'ONSS
55,4	R	0	Abandon d'emploi pour éducation des enfants (6 mois)
56,B	A	1	Indisponibilité subjective non déclarée spontanément par le chômeur
56,C	A	1	Indisponibilité objective constatée par le B.C. (ex.: changement d'adresse non signalé)
58	A	1	Inscription comme demandeur d'emploi du chômeur complet
59B		0	Cohabitant ou jeune ayant quitté l'école - Suspension limitée 4 mois - Entretien 1 - 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59B,10		0	Le chômeur renonce aux allocations pendant une période d'au moins 6 mois (valable à partir du 01/11/2010)
59,4/3		0	Le jeune travailleur visé à l'article 36 qui a fait l'objet d'une 2 <sup>ème</sup> évaluation négative (valable à partir du 09/08/2012)
59,5/2		0	Le jeune travailleur exclu qui a fait l'objet d'une prolongation de son exclusion pendant au moins 6 mois (valable à partir du 09/08/2012)
59,53		0	Jeune ayant quitté l'école - Exclusion - Entretien 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59,54		0	Cohabitant - Exclusion - Entretien 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59,55		0	Cohabitant < revenus nets imposables du ménage - Après 6 mois --> exclusion - Entretien 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59,56		0	Isolé ou allocataire ayant charge de famille - Après 6 mois --> exclusion - Entretien 2 (valable à partir du 01/07/2004)
59,61		0	Jeune ayant quitté l'école - exclusion - entretien 3 (valable à partir du 01/07/2004)
59,62		0	Cohabitant - Exclusion - Entretien 3 (valable à partir du 01/07/2004)
59,63		0	Cohabitant < revenus nets imposables du ménage - Après 6 mois --> exclusion - Entretien 3 (valable à partir du 01/07/2004)
59,64		0	Isolé ou allocataire ayant charge de famille - Après 6 mois --> exclusion - Entretien 3 (valable à partir du 01/07/2004)
61&3,1		1	Interdiction cumul INAMI étranger et allocation de chômage
62&1,1		0	Inapte au travail constaté par le médecin de l'ONEM

63,1		0	Non indemnisable suite obligation scolaire
64		0	Atteint l'âge de la pension légale (60 ou 65 ans)
65&1		1	Interdiction de cumul pension et chômage
66	A	1	Obligation de résidence habituelle et effective en Belgique
67	A	1	Non octroi d'allocations durant service militaire / détention / emprisonnement
68,1	A	1	Exclusion suite reprise d'études de plein exercice
68,2	A	1	Exclusion suite formation classes moyennes
69	A	0	Conditions d'indemnisation du travailleur étranger
70		0	Absent à une convocation
70,1		0	Absence de réaction à l'invitation à venir retirer la lettre d'avertissement au BC (valable à partir du 01/07/2004)
70,1J		0	Pas de suite à la demande d'infos Dispo Jeunes (valable à partir du 09/08/2012)
70,2		0	Absence injustifiée au 1er entretien (valable à partir du 01/07/2004)
70,2J		0	Absence à la convocation à l'entretien d'évaluation à la demande expresse du jeune travailleur (valable à partir du 09/08/2012)
70,3		0	Absence injustifiée au 2ème entretien (valable à partir du 01/07/2004)
70,3J		0	Absence à la convocation à l'entretien d'évaluation définitive suite à une première évaluation non concluante (valable à partir du 09/08/2012)
70,4		0	Aucune réaction à la demande de signer le contrat après le 1er entretien (valable à partir du 01/07/2004)
70,5		0	Aucune réaction à l'invitation d'établir le contrat après le 1er entretien (valable à partir du 01/07/2004)
79&5		0	Suspension en application de l'article 79§5 alinéa 2 ou 4 (ale)
83N		0	Reprise de l'exclusion après application art.84 ou code 00/- provisoire en attente date effective d'exclusion
83&1		0	Exclusion chômage de longue durée
129&2D		1	Ne réside plus habituellement en Belgique
130&1E		1	Revenus pension invalidité mineur
131BIS		0	L'intéressé a demandé l'allocation de garantie de revenu, mais ne l'a pas obtenu, car il n'est pas admissible ou indemnisable à temps plein ou demande tardive
131B&4		0	Période de carence de 3 mois article 131bis
133		0	Demande d'allocations (+ dossier administratif) incomplète
134		0	Dossier administratif incomplet - changement situation familiale
138		0	Introduction tardive
139		0	Vérification déclaration
149,1		0	Révision décision suite erreur matérielle et juridique
149,2		0	Erreur BC
149,3		1	Récupération avec effet rétroactif suite fausse déclaration
149,4		1	Révision avec effet rétroactif sans erreur du BC
149,5		1	Révision dossier suite fait nouveau
153,1		0	Déclaration inexacte/incomplète

153,2	A	0	Déclaration inexacte/incomplète - récidive
154,1		0	Perception d'allocations indues
154,2	A	0	Perception d'allocations indues - récidive
154,3		0	Perception d'allocations indues, circonstances aggravantes
154,4		0	Perception d'allocations indues, circonstances aggravantes - récidive
155,1		0	Utilisation de documents inexacts/ fausse marque de contrôle
155,2	A	0	Utilisation de documents inexacts/ fausse marque de contrôle Récidive art.155,1
156		0	Obstacle au contrôle
158		0	Prise de cours des sanctions administratives
BC902		1	Récupération Fonds de Fermeture d'Entreprises